



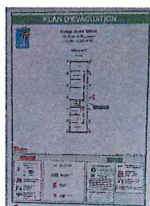
Consignes en cas de nécessité d'évacuer les bâtiments

Dès que l'alarme retentit :

Chaque élève doit impérativement suivre les consignes données par l'adulte sous la responsabilité duquel il est placé.

Dans tous les cas :

1. **Rester** avec le groupe classe
2. **Evacuer en laissant vos affaires, dans le calme, sans courir** pour éviter toute bousculade vers le lieu de rassemblement en suivant le parcours prévu.
3. Ne jamais revenir sur ses pas
4. Rester dans le calme avec l'adulte responsable sur le lieu de rassemblement pour que l'on note votre présence.



Les plans d'évacuation situés dans chaque bâtiment rappellent le chemin à emprunter.

Le lieu de rassemblement :



PISTE D'ATHLETISME

Déclencher l'alarme incendie alors qu'il n'y a aucun risque d'incendie : c'est communiquer une fausse information.

Les risques encourus au regard de la loi :

Art 322-14 du Code Pénal.

« Le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information dans le but de faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes va être ou a été commise est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.



Est puni des mêmes peines le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours. »

consignes élèves.doc EVACUATION

